

PROCES-VERBAL DE SEANCE

**COMMUNE DE MALANSAC**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 Novembre 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le Jeudi 6 Novembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 Octobre 2025, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de votants : 19**

**Procurations : 5**

Procurations : Arnaud RICHARD à Morgane RETHO – Grégory MORICE à Hélène ZEITOUN  
Yoann SANTERRE à Meddhi CALON – Kurt DUFAYS à Catherine CASTAGNET – Dominique JAGUT à Fabienne DAUPHAS

Absent : Philippe BODARD (arrivé à 20h05-présentation décisions)

Secrétaire de séance : Julien THIBOULT

\*\*\*\*\*

**DECISIONS VALIDEES PAR DELEGATION**

Article 2122-22 -alinéa 4 du CGCT et délibération de délégation du conseil municipal au Maire en date du 8 juillet 2022

**DECISION PRISE PAR DELEGATION**

01/09/2025 AU 30/09/2025

| DATE       | OBJET                                 | ENTREPRISE      | N°DEVIS     | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------|---------------------------------------|-----------------|-------------|------------|-------------|
| 12/09/2025 | REPARATION CHAUDIERE SALLE DES SPORTS | YANNICK QUEMARD | DE20201113  | 835.00     | 1002.00     |
| 22/09/2025 | RAVALEMENT PIGNON ECOLE DE MUSIQUE    | ETS LANOE       | DE2025-0007 | 2778.75    | 3056.63     |
| 23/09/2025 | REHA GARE HORS -HORS MARCHE           | GMETAL          | DEV00303    | 2322.00    | 2786.40     |
| 23/09/2025 | REHA GARE HORS -HORS MARCHE           | SARL GUILLOTIN  | 1069        | 200.20     | 240.24      |
| 23/09/2025 | REHA GARE HORS -HORS MARCHE           | SAS FRANGEUL    | 28657       | 166.23     | 199.48      |

## DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

01/10/2025 AU 31/10/2025

| DATE       | OBJET                                    | ENTREPRISE      | N°DEVIS              | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------|------------------------------------------|-----------------|----------------------|------------|-------------|
| 07/10/2025 | ELAGAGE RUE DE LA GARE                   | LE LESTIN       | 56D250259            | 1230.00    | 1476.00     |
| 09/10/2025 | PAILLAGE CHAMP DE FOIRE                  | BEMA            | 2025/1740            | 2907.00    | 3197.70     |
| 09/10/2025 | HALL DE LA GARE-ALIMENTATION EAU POTABLE | VEOLIA          | 06.315.777.005287.77 | 946.60     | 1135.92     |
| 15/10/2025 | VELO CARGO                               | LA SONNETTE     | 25057                | 3011.67    | 3614.00     |
| 15/10/2025 | VELO ELECTRIQUE                          | CHEDALEUX       | 2302                 | 4166.67    | 5000.00     |
| 20/10/2025 | REPARATION IVECO                         | LUCAS ATUMOBILE | 65839                | 609.15     | 730.98      |

**2025\_11\_01\_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 Septembre 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions) le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2025.

*Vote de l'assemblée : majorité*

*Pour : 17 voix*

*Contre :*

*Abstentions : 2 voix (Mme CASTAGNET-M. DUFAYS)*

**2025\_11\_02\_ TRAVAUX BATIMENTS -VALIDATION PHASE APD DE LA MEDIATHEQUE**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal N°2025\_05\_07 en date du 15 Mai 2025 par laquelle il était décidé de valider la phase APS du projet de réhabilitation de la médiathèque.

Le cabinet « le local d'architecture » a présenté à l'ensemble des membres présents la phase APD et les documents avaient été adressés en annexe de la note de synthèse.

Suite à l'ensemble des études réalisées, des préconisations de l'architecte des bâtiments de France rencontré en amont de cette séance, le montant des travaux est estimé selon la répartition ci-dessous :

Pour rappel, estimation phase APS : montant du plan de financement : 415 000 € HT

En séance du 18 septembre 2025, les élus avaient souhaité reporter ce point afin de revoir les pistes d'économie potentielles.

Une proposition a été reçue du cabinet le 30 septembre dernier mettant en avant certaines options d'économie.

Madame le Maire propose de se positionner sur les économies potentielles du projet :

-Intégration en base d'une économie de **-8 000€** sur le lot électricité -> Simplification de la connectivité informatique (suppression baie VDI, fourniture et pose Box internet à la charge de la MOA, optimisation générale)

-Suppression de l'isolant dans les nouveaux doublages intérieurs : **-5 000€**

-> L'isolant dans les doublages intérieurs n'a pas de rôle thermique, il s'agit d'un usage pour éviter que les murs sonnent « creux ».

Dans une médiathèque, cela ne posera pas de problèmes particuliers.

-Remplacement du pavé granit par du pavé béton : **-5 400€**

-> Le cabinet d'architecte recommande cette optimisation. Les pavés béton seront donc les mêmes que ceux de la gare, une cohérence sera présente le long de la rue des Forges.

A mettre en option, dans l'appel d'offres :

- Remplacement de l'ouverture Nord en accordéon par 2 ouvrants de 2 vantaux à la française :

**-2 500€**

-> Le cabinet d'architecte ne recommande pas cette optimisation. L'ouverture intégrale de la baie sur le jardin Nord est un vrai plus pour l'utilisation de l'espace lors de conférences « dedans/dehors ». La présence de 2 vantaux au centre même en mode « ouvert » sera un obstacle à l'usage aisé de l'espace.

Le montant total réajusté selon les différentes économies présentées ci-dessus, est de – 18 400 €. Ce qui porte le montant total des travaux à 441 600 € HT.

**Plan de financement phase APD, après retranchement des pistes d'économie**

| au 28/10/2025                                       |                       |                          |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
|                                                     |                       |                          |
|                                                     |                       |                          |
| TRAVAUX                                             | MARCHE HT+AV          | MARCHE TTC -<br>avenants |
| <b>DEPENSES</b>                                     |                       |                          |
| TRAVAUX - ESTIM                                     | 441 600,00 €          | 529 920,00 €             |
| ASSURANCE                                           | 6 500,00 €            | 7 800,00 €               |
| EQUIPEMENT MOBILIER                                 | 40 000,00 €           | 48 000,00 €              |
| ALEAS / ACTUALIS PRIX MARCHE/MEDIALEX/OPT           | 33 000,00 €           | 39 914,39 €              |
|                                                     |                       |                          |
| SOUS TOTAL C23                                      | 521 100,00 €          | 625 634,39 €             |
| ETUDE RESEAU CHALEUR                                | 900,00 €              | 900,00 €                 |
| SPS - APAVE                                         | 1 500,00 €            | 1 800,00 €               |
| CT - APAVE                                          | 2 500,00 €            | 3 000,00 €               |
| ETUDE PROGRAMMIQUE MORBIHAN HAB                     | 6 150,00 €            | 7 380,00 €               |
| DIAGNOSTIC/ETUDES                                   | 9 000,00 €            | 10 800,00 €              |
|                                                     |                       |                          |
| ARCHITECTE -marché                                  | 45 750,00 €           | 54 900,00 €              |
| Géomètre pour plan-altimétrie                       | 2 576,00 €            | 3 091,20 €               |
|                                                     | - €                   | - €                      |
| SOUS TOTAL C23                                      | 68 376,00 €           | 81 871,20 €              |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>589 476,00 €</b>   | <b>707 505,59 €</b>      |
| <b>RECETTES</b>                                     |                       |                          |
| Subvention PST -                                    | - €                   | - €                      |
| Subvention fonds vert - dsil- detr - à resolliciter | 178 491,00 €          | 178 491,00 €             |
| subvention région BVB - à revoir 2027               | - €                   | - €                      |
| drac - Sollicitée refus 2025- relancer 2026 30% tx  | 132 480,00 €          | 132 480,00 €             |
|                                                     |                       |                          |
| Accompnt BT- ingénierie SPL -obtenue                | 3 075,00 €            | 3 075,00 €               |
| accompnt BT- ingénierie archi -obtenue              | 13 725,00 €           | 13 725,00 €              |
| FCTVA                                               |                       |                          |
| Autofinancement                                     | 261 705,00 €          | 379 734,59 €             |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>327 771,00 €</b>   | <b>327 771,00 €</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>- 261 705,00 €</b> | <b>- 379 734,59 €</b>    |

**Observations**

M. CALON : Il convient de vérifier le calcul des 2 subventions de la Banque des Territoires dans le montant total de la 1<sup>ère</sup> colonne.

Réponse : Effectivement, il faut modifier le tableau car erreur de calcul sur la partie HT. Le calcul de la partie TTC est bon.

M. BODARD : Je tenais à remercier Mme le Maire d'avoir reporté notre décision lors de notre conseil du 18 septembre. Aussi vous m'avez fait remarquer que j'avais été assez dur dans mes propos vis-à-vis de Mme RIO, je tenais à m'excuser, mais je souhaite rappeler que le fonctionnaire ne doit intervenir que lorsque le Maire lui donne l'autorisation. La DGS ne devrait prendre la parole pour apporter les informations que sur autorisation du maire.

Réponse Mme RETHO : Mme RIO intervient dans le cadre du bon fonctionnement de la collectivité et de la connaissance des dossiers ceci afin d'apporter des informations nécessaires à la prise de décision, notamment sur des éléments plus techniques.

Mme ROLLIN : Le changement des matériaux : pavés granit par du béton me pose souci d'un point de vue environnemental

Mme GUILLEMIN : l'ensemble du mobilier intérieur sera-t-il changé ?

Réponse Mme ROLLIN : Une grosse partie, mais si un réemploi est possible, ce sera à privilégier

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 15 voix

Contre : 2 voix (Fabienne et Dominique)

Abstentions : 2 voix (Kurt et Catherine)

Après avoir eu toutes les informations, le conseil municipal à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre) :

- Valide le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet,
- Valide la phase « APD » Avant-Projet-Définitif de la réhabilitation de la médiathèque,
- Précise que la phase PRO/DCE n'est pas lancée pour le moment du fait de l'incertitude des financements sollicités (DRAC, Fonds vert...).
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Sollicite le dépôt du permis de construire.

**2025\_11\_03\_ FINANCES – Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25 % de N-1**

Madame le Maire expose

Préalablement au vote du BP 2026, la commune peut engager, liquider, mandater et régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits inscrits au BP 2025, selon le tableau ci-après :

| Chapitres/Opérations/articles                          | Budget 2025 | ¼ BP 2025  | Dépenses pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026 |
|--------------------------------------------------------|-------------|------------|----------------------------------------------------------|
| <b><u>Budget Principal</u></b>                         |             |            |                                                          |
| <b>Chapitre 204</b>                                    |             |            |                                                          |
| Chapitre 204 – C/2041582 – Autres grpt bâtiment/instal | 25 000.00   | 6 250.00   | 6 250.00                                                 |
| Chapitre 204 – C/2041513 – Projet intérêt général      |             |            |                                                          |
| <b>Chapitre 21</b>                                     | 680 534.00  | 170 133.00 | 170 133.00                                               |
| Chapitre 21 – Op 44 – Terrains -C/2111                 |             |            |                                                          |

|                                                            |              |            |            |
|------------------------------------------------------------|--------------|------------|------------|
| Chapitre 21 -Op 149 – Achat matériel -C/2152-21578-21838   |              |            |            |
| Chapitre 21 -Op 203 – Accessibilité- mobilité -C/2152-2188 |              |            |            |
| Chapitre 21 -Op 259 – Voirie -C/21538                      |              |            |            |
| Chapitre 21 – Op 290 – Acquisition immobilière – C/2111    |              |            |            |
| Chapitre 21 -Op 282 – aménagement place marché -C/2313     |              |            |            |
| Chapitre 21 -Op 287 -Médiathèque -C/2188                   |              |            |            |
| Chapitre 21 -Op 292 -Structure petite enfance -C/2188      |              |            |            |
| <b>Chapitre 23</b>                                         | 2 170 747.50 | 542 686.00 | 542 686.00 |
| Chapitre 23- Op 203 – Accessibilité -C/2313                |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 259 – Voirie - C/2312-C/2315               |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 262 – Palis bleu – C/2313                  |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 281 – Réhabilitation gare – C/2313         |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 282 – aménagement place marché -C/2313     |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 284 – Mairie -C/2313                       |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 277 – Le Gall– C/2315                      |              |            |            |
| Chapitre 23 – Op 287 – Médiathèque -C/2313                 |              |            |            |
| Chapitre 23 – Op 288 – Bâtiment de la poste – C/2313       |              |            |            |
| Chapitre 23 – Op 290 – Acquisition immobilière – C/2313    |              |            |            |
| Chapitre 23 – Op 291 – Eglise – C/2313                     |              |            |            |
| Chapitre 23 -Op 292 – Structure petite enfance -C/2313     |              |            |            |

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses communales d'investissement dans les comptes associés aux opérations/chapitres dans la limite des crédits précisés ci-dessus.

#### 2025\_11\_04\_ FINANCES -TARIFS APPLIQUABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

La commission des finances s'est réunie le 13 Octobre 2025 et propose de ne pas augmenter les tarifs.

#### **TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

| CONCESSIONS CIMETIERE                                    | TARIFS<br>2022 | TARIFS<br>2023 | TARIFS<br>2024 | TARIFS<br>2025 | PROPOSITION<br>TARIFS 2026 |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| 30 ans                                                   | 160,00 €       | 170,00 €       | 170,00 €       | 170,00 €       | 170,00 €                   |
| 15 ans                                                   | 100,00 €       | 105,00 €       | 105,00 €       | 105,00 €       | 105,00 €                   |
| Concession enfant (Jusqu'à 12 ans<br>inclus) pour 30 ans | 80,00 €        | 80,00 €        | 80,00 €        | 80,00 €        | 80,00 €                    |
| Concession enfant (jusqu'à 12 ans<br>inclus) pour 15 ans | 50,00 €        | 50,00 €        | 50,00 €        | 50,00 €        | 50,00 €                    |

|                                                |          |          |          |          |                      |
|------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------------------|
| Concession pour 15 ans avec vente d'un caveau* | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | 400,00 € | Suppression du tarif |
| Caveau 1 place                                 |          |          |          |          | 586.00 €             |
| Caveau 2 places                                |          |          |          |          | 768.00 €             |
| Caveau 3 places                                |          |          |          |          | 1 165.00 €           |
| Cave urne (sol) pour 15 ans                    | 260,00 € | 265,00 € | 265,00 € | 265,00 € | 265,00 €             |
| Case urne (colombarium) pour 15 ans            | 525,00 € | 525,00 € | 525,00 € | 525,00 € | 525,00 €             |

### **DIVERS TARIFS COMMUNAUX**

| Désignation                                                  | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     | 2026     |
|--------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Tarif Photocopies document administratif                     | 0.18 €   | 0.18 €   | 0.18 €   | 0.18 €   | 0.18 €   |
| Tarif Photocopies associations (avec fourniture de papier)   | 0.05€    | 0.05 €   |          |          |          |
| A4 noir et blanc                                             |          |          | 0.05 €   | 0.05 €   | 0.05 €   |
| A4 couleur                                                   |          |          | 0.15 €   | 0.15 €   | 0.15 €   |
| A3 noir et blanc                                             |          |          | 0.10 €   | 0.10 €   | 0.10 €   |
| A3 couleur                                                   |          |          | 0.30 €   | 0.30 €   | 0.30 €   |
| <b>Tarif de voirie</b>                                       |          |          |          |          |          |
| Pose de buses le ml                                          | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  |
| Droit de place pour camion outillage à la journée            | 25.00 €  | 25.00 €  | 25.00 €  | 25.00 €  | 25.00 €  |
| Vente de terre végétale (le m3) terre non chargée            | 6.00 €   | 6.00 €   | 6.00 €   | 6.00 €   | 6.00 €   |
| Bois de chauffage –Le chêne (la corde) Sur pied              | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € | 100.00 € |
| Bois de chauffage – tout venant (la corde) Sur pied          | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  | 30.00 €  |
| Bois de chauffage – tout venant (la corde) en vrac non livré | 70.00 €  | 70.00 €  | 70.00 €  | 70.00 €  | 70.00 €  |

1. **TLPE** : pas de changement
2. **Taxe d'aménagement** : pas de changement -maintien à 1.5 %

### **Tarification d'utilisation de la salle de sports :**

- Utilisation de la salle à l'heure : 5 €

### **TARIFICATION DE LA GARDERIE**

Afin de pas bouger la tarification annoncée aux familles en août 2023, le tableau des tarifs n'est pas mis en corrélation avec la grille des quotients familiaux de la cantine. La création d'un 4<sup>ème</sup> tarif serait opportun pour juin 2024 en lien avec la cantine.

| Quotient familial référence CAF | 2024<br>Tarification au<br>¼ heure | 2025<br>Tarification au<br>¼ heure | 2026<br>Tarification au ¼<br>heure |
|---------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| QF inf ou égal à 600 €          | 0.35 €                             | 0.35 €                             | 0.35 €                             |

|                                   |        |        |               |
|-----------------------------------|--------|--------|---------------|
| QF compris entre 600 et 1 140 €   | 0.45 € | 0.40 € | <b>0.40 €</b> |
| QF compris entre 1 140 et 1 534 € |        | 0.45 € | <b>0.45 €</b> |
| QF ≥ 1 535 €                      | 0.50 € | 0.50 € | <b>0.50 €</b> |

## **PERMISSION DE STATIONNEMENT -MARCHÉ ET AUTRES COMMERCANTS AMBULANTS**

Les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le permis de stationnement des commerçants ambulants est le suivant :

- 40 €/trimestre pour une longueur inférieure à 5 ml
- 60€/trimestre pour une longueur supérieure à 5 ml
- 20€/trimestre (longueur inférieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours
- 30 €/trimestre (longueur supérieure à 5 ml) pour une occupation tous les 15 jours

## **TARIFICATION SALLE DU PALIS BLEU**

Dernière révision (Janvier 2023).

|                                                                                  | <u>HABITANT DE<br/>MALANSAC</u> | <u>HABITANT HORS<br/>MALANSAC</u> | <u>FORFAIT<br/>MENAGE</u>     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| <u>CUISINE</u>                                                                   | 100.00 €                        | 120.00 €                          | 70.00 €                       |
| <u>PETITE SALLE + CUISINE</u>                                                    | 230.00 €                        | 290.00 €                          | 150.00 €                      |
| <u>PETITE SALLE (+ BAR)</u><br><u>Avec possibilité de cloison si demandé</u>     | 130.00 €                        | 170.00 €                          | 80.00 €                       |
| <u>GRANDE SALLE</u>                                                              | 250.00 €                        | 300.00 €                          | 100.00 €<br>+ 40 € si gradins |
| <u>GRANDE SALLE + PETITE SALLE AVEC CUISINE</u>                                  | 480.00 €                        | 586.00 €                          | 190.00 €<br>+ 40 € si gradins |
| <u>GRANDE SALLE + PETITE SALLE SANS CUISINE</u>                                  | 380.00 €                        | 466.00 €                          | 140.00 €<br>+ 40 € si gradins |
| <u>OPTIONS GRANDE SALLE</u>                                                      |                                 |                                   |                               |
| <u>*Vidéo projecteur</u>                                                         | 20.00 €                         | 30.00 €                           |                               |
| <u>*sono</u>                                                                     | 50.00 €                         | 70.00 €                           |                               |
| <u>* lumières</u>                                                                | 50.00 €                         | 70.00 €                           |                               |
| <u>*gradins</u>                                                                  | 90.00 €                         | 110.00 €                          |                               |
| <u>*couvert/personne</u><br><u>(nombre de personne déclarée à la convention)</u> | 0.50 €                          | 0.50 €                            |                               |

- Si location sur plusieurs jours :

- 1<sup>er</sup> jour : tarif à 100 % ou gratuité
- 2<sup>ème</sup> jour : 75 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées)
- 3<sup>ème</sup> jour et les suivants : 50 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées).
- **Caution salle** : 1 000 € pour toutes les salles et acompte de 25 % à la réservation.
- **Caution ménage (que gratuité)** : 80 €
- **Une gratuité par an** pour les associations domiciliées sur Malansac (salle au choix), y compris sur les options.
- **Gratuité totale** pour les institutionnels, les spectacles organisés par la commune, pour le forum des associations.
- **Réveillon professionnel traiteur** : 1 000.00 €/jour et caution
- **Une attestation d'assurance** est demandée pour couvrir les dommages sur les locaux + une attestation justifiant d'une garantie spécifique pour l'utilisation du matériel « son et lumière ».

### **CENTRE ASSOCIATIF**

En fonction de l'utilisation qui en est faite, certaines discussions s'engagent sur la tarification.

- Comment permettre aux associations d'avoir plusieurs gratuités lorsque c'est nécessaire ? Une première réponse a été apportée en diminuant le tarif « associations – événement à but lucratif » qui passe de 120 € à 80 €.

|                                                                                                                  | MALANSAC             | EXTERIEUR            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>SALLE HIBISCUS (Grande salle, cuisine et équipements (vidéoprojecteur, four, lave-vaisselle et vaisselle)</b> |                      |                      |
| • ASSOCIATIONS -EVENEMENTS A BUT NON LUCRATIF                                                                    | GRATUIT sans limite  | 150.00 €             |
| • ASSOCIATIONS – EVENEMENTS A BUT LUCRATIF (prix libre également)                                                | 80.00 €              | 250.00 €             |
| • PRIVES                                                                                                         | 150.00 €             | 250.00 €             |
| • ORGANISMES PRIVES STATUT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE                                                              | 75.00 € la ½ journée | 75.00 € la ½ journée |
| <b>* SALLES TULIPE ET HORTENSIA (petite salle du bas et grande salle du haut)</b>                                |                      |                      |
| • ASSOCIATIONS – EVENEMENTS A BUT NON LUCRATIF                                                                   | GRATUIT              | GRATUIT              |
| • ORGANISMES PRIVES STATUT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE                                                              | 25.00 € la ½ journée | 25.00 € la ½ journée |
| <b>SALLE PRIMEVERE (Petite salle du haut)</b>                                                                    | GRATUIT              | GRATUIT              |

Caution : 500 €

Un forfait ménage : 60 €

Couvert/personne (nombre de personne déclarée à la convention) : 0.50 € (commune et hors commune)

## Réveillon du 31 décembre : Aucune location

- **Si location sur plusieurs jours :**

- 1<sup>er</sup> jour : tarif à 100 % ou gratuité
- 2<sup>ème</sup> jour : 75 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées)
- 3<sup>ème</sup> jour et les suivants : 50 % du tarif (calculé en fonction des salles utilisées).

### Dénomination des salles :

- Grande salle du bas : SALLE HIBISCUS
- Petite salle du bas : SALLE TULIPE
- Grande salle du haut : SALLE HORTENSIA
- Petite salle du haut : SALLE PRIMEVERE

### Dispositions applicables depuis janvier 2024 :

*\* Les associations de Malansac bénéficient d'une gratuité sur l'année du Palis bleu ou du Centre associatif. Par ailleurs, concernant la salle de sports, 3 événements soumis à dossier déposé en préfecture 2 mois avant la date de la manifestation sont « autorisés » en dehors du cadre légal d'utilisation de cette salle : Choucroute, vide grenier et un autre évènement. Ces 3 manifestations font l'objet d'une gratuité uniquement si c'est leur seul évènement de l'année, sinon il sera facturé 80 €.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les tarifs proposés par la commission finances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## 2025\_11\_05\_ PERSONNEL COMMUNAL -PRIMES DE FIN D'ANNEE

*Madame le Maire expose à l'assemblée*

Il est versé chaque année, à titre de 13<sup>ème</sup> mois une prime à chaque agent titulaire et à ceux étant présent sur un CDD de plus de 12 mois dans la collectivité au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, au prorata du temps de présence sur l'année. Le montant proposé est calculé sur la base d'un SMIC mensuel brut soit 1 802.25 € et est proratisé selon le temps de travail de l'agent et leur présence effective sur la collectivité pour la période de référence.

Au titre de 2025, 19 agents en bénéficient pour un montant global de 24 407.47 €. Ce montant pourra évoluer en fonction des absences des agents d'ici le 30/11/2025.

### Observations

Mme RICHARD : Si un agent quitte la collectivité en cours d'année, y a-t-il un versement effectué au titre du 13<sup>ème</sup> mois ?

*Réponse : oui le versement est réalisé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année.*

Vote de l'assemblée : unanimité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une prime conformément au tableau qui sera joint avec les salaires du mois de décembre 2025 pour un montant maximum de 24 407.47 €.**

## 2025\_11\_06\_ PERSONNEL COMMUNAL -VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

*PJ en annexe : RI et chartes*

*Madame le Maire expose à l'assemblée*

Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents.

Il fixe les règles notamment en matière de santé, sécurité, discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements...

Le règlement sera présenté aux agents de la collectivité lors d'une réunion le 27 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°86-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-1984 modifiée portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant qui s'appliquent à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles et dispositions relatives à l'organisation et le fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique territoriale.

Le conseil municipal est invité à se positionner.

### Observations

*Les observations portent sur la question de la journée de solidarité*

Mme GUILLEMIN : pour les agents à temps non complet la journée de solidarité de 7 h qu'en-est-il ?

Réponse Morgane RETHO : c'est proratisé. Le temps de travail est lissé sur l'année soit 1 607 h au lieu de 1 600 h.

Mme LANN-CORRE : Il avait été évoqué lors de notre travail de groupe que les 7h de la journée de solidarité soient « offerts » aux agents. Cela n'a pas été repris en ce sens, pourquoi ?

Réponse : A confirmer avec le texte réglementaire mais il ne me semble pas possible d'être dans ces dispositions.

M. BODARD : En quoi un employeur ne peut pas décider de la question de la gratuité de la journée de solidarité. J'aimerais avoir un texte officiel.

Mme RICHARD : Doit-on être aussi précis sur les horaires de chaque poste ? Est-ce utile ?

Réponse : Une phrase indique que des modifications pourront être apportées sur les horaires en fonction des changements.

Mme RICHARD : Par ailleurs, le comité social territorial s'est-il positionné ?

Réponse : Oui le comité social territorial a rendu son avis : la demande s'est portée sur : - la précision sur les jours de fractionnement qui viennent diminuer la durée légale si pris entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril) et - l'absence de délai de prévenance pour la grève (commune -10 000 habitants non soumis au délai).

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 18 voix

Abstentions : 1 voix pour (Hélène LANN-CORRE)

Après avoir pris connaissance dudit document adressé en annexe à la présente note,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) :**

- Valide le règlement intérieur du personnel en apportant les précisions du CST,
- Précise que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- Dit que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire, relatif à cette décision.

**Une réunion de présentation du règlement est prévue pour l'ensemble des équipes le 27 novembre prochain.**

#### **2025\_11\_07\_ PERSONNEL COMMUNAL -JOURNEE DE SOLIDARITE**

*Madame le Maire expose à l'assemblée*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.715-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

- « 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.»

En application du 1°, le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1er mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité social territorial.

La réforme ouvre, par ailleurs, la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité (3°). La délibération fixe les modalités d'organisation du fractionnement (à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent)

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

**Au vu des échanges, ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal du 11 décembre afin d'avoir une précision sur la possibilité réglementaire pour la collectivité « d'offrir » les heures de solidarité aux agents.**

En fonction, la partie du RI sur cette journée fera l'objet d'une mise à jour.

**2025\_11\_08\_ ADMINISTRATION GENERALE -MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (Morbihan Energies)**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

*Madame le Maire expose :*

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Vote de l'assemblée : unanimité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.**

**CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.**

#### **2025\_11\_09\_ ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale (Loi 99-5 du 6 janvier 1999). Il appartient aux Maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L211-22 et L211-24 du code rural).

Madame le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestation de services du groupe SACPA rattaché à la fourrière de PLOEREN pour assurer la capture, la prise en charge des animaux errants et dangereux sur la voie publique et le transport d'animaux vers le lieu de dépôt légal, transfert vers l'équarrissage et la gestion de fourrière animale.

#### Observations

M. THIBOULT : combien de fois a-t-on fait intervenir le service ?

Réponse Mme RETHO : moins de 10

Mme LANN-CORRE : Ne peut-on pas avant de faire intervenir la fourrière, utiliser les outils à notre disposition pour rechercher le propriétaire : Puce à vérifier chez vétérinaire, réseaux (photos, mot dans la presse...) car lors de la récupération de l'animal par le propriétaire en fourrière, une charge non négligeable à payer.

Réponse Mme ZEITOUN : Un point a été fait en ce sens avec l'agent à l'accueil pour ne faire intervenir le service qu'en dernier recours.

Mme GUILLEMIN : en parallèle, certains animaux laissés errants par leurs propriétaires peuvent créer des soucis chez des privés.

Vote de l'assemblée : unanimité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Autorise le renouvellement de ce contrat qui arrive à terme au 31 décembre 2025, selon : 1 €HT/habitant sur la base du dernier recensement légal connu de l'INSEE, soit au 1/01/2025 : 2 333 Habitants
- Autorise le Maire à signer les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2025\_11\_10\_ ADMINISTRATION GENERALE\_ MOBILITES -CONVENTION ET REGLEMENT NEO SUR LA CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS**

*PJ : convention et règlement*

*Mme Hélène ZEITOUN s'est absentée de la salle et ne participe pas au vote (- 2 voix car procuration)*

*Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe Mobilité expose*

Dans le cadre du dossier « mobilité » et l'appel à projets « avelo3 », la commune a fait l'acquisition de vélos électriques qui vont permettre de déployer, favoriser des actions de mobilités à destination des habitants de Malansac.

Les vélos en location serviront pour des personnes qui souhaitent s'essayer à ce type d'équipement avant l'achat, pour se rendre sur un lieu de travail... conformément au règlement intérieur ci-annexé qui décrit les conditions de prêt.

Ces vélos seront mis à disposition moyennant un tarif social qui est proposé comme suit :

**VAE :**

20 €/15 jours ou 30€/mois tout frais inclus

Un dépôt de garantie de 150€ sera demandé

**Vélos spécifiques (longtail...) :**

30€/15 jours ou 40€/mois tout frais inclus

Un dépôt de garantie de 300€ sera demandé

Les conditions de mise à disposition, les obligations du bénéficiaire et toute information utile à la mise à disposition sont indiquées dans le règlement intérieur.

**Observations**

*Le règlement intérieur précise les durées, modalités de location.*

*M. CALON : je trouve que le dépôt de garantie est peu élevé compte-tenu du prix du vélo.*

*Réponse Mme RETHO : c'est un tarif « social » car souvent certains bénéficiaires ont des difficultés pour fournir la somme demandée.*

*Mme LANN-CORRE : Ne peut-on pas utiliser la prise d'empreinte bancaire ?*

*Réponse Mme RETHO : Le service de NEO Mobilité n'offre pas cette possibilité de prise d'empreinte de carte bancaire.*

*Mme GUILLEMIN : C'est NEO qui assure le dépannage ?*

*Réponse M. HERVIEUX : oui*

*Vote de l'assemblée : Unanimité*

*Pour : 17 voix*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (17 voix pour) :**

- Valide la convention passée avec NEO Mobilités en charge de la gestion du service,
- Valide le règlement intérieur proposé,
- Instaure les tarifs de location tels que proposés ci-dessus.

**2025\_11\_11\_QUESTEMBERT COMMUNAUTE\_FONDS DE CONCOURS ADS 2025**

*Mme Hélène ZEITOUN ne participe pas au vote (absente de la salle au moment du vote)*

*Madame le Maire expose au conseil municipal*

Vu l'article L 5214-16-V du CGCT, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un EPCI,  
Vu la somme attribuée par Questembert Communauté au titre de l'instruction des demandes d'urbanisme pour la commune de MALANSAC d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2025.  
Considérant que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours à l'investissement de la commune de MALANSAC,

Le conseil municipal présente le fonds de concours au titre des dépenses liées aux travaux sur l'église (réfection des vitraux et sacristie) dont le budget est ainsi constitué :

| DEPENSES                                                                   | MONTANT HT         | RECETTES                                                                                                                  | MONTANT HT                         |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Travaux :</b><br><b>Réfection vitraux</b><br><b>église et sacristie</b> | 42 000.00 €        | <b>Subvention sollicitée :</b><br>- Fonds de concours<br>Questembert Cté<br><br><b>Autofinancement</b><br><b>communal</b> | 15 000.00 €<br><br><br>27 000.00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES</b><br><b>D'INVESTISSEMENT</b>                           | <b>42 000.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b><br><b>D'INVESTISSEMENT</b>                                                                          | <b>42 000.00 €</b>                 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour), le conseil municipal sollicite le versement de ce fonds de concours par Questembert Communauté pour un montant de 15 000 € selon le tableau ci-dessus.

Cette recette sera intégrée en investissement au compte 10228 du budget principal.

#### 2025\_11\_12\_FONCIER\_VOIRIE\_LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE -MISE A JOUR TABLEAU

*Madame le Maire expose au conseil municipal*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup> alinéa du code la voirie routière ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 56 186 mètres, qui se compose comme suit :

- Voies à caractère de voies communales : 42 962 ml
- Voies à caractère de rues : 12 774 ml
- Voies à caractère de places exprimées en ml : 450 ml

Le tableau des voies communales est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 56 186 ml ;
- autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

#### 2025\_11\_13\_FONCIER\_VOIRIE\_DENOMINATION DE VOIES

*Madame le Maire expose au conseil municipal*

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de la Poste et autres, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de dénommer les voies suivantes :

- La voie qui part de la rue René Cassin et qui dessert le lotissement Le Champs du Lin :  
***Impasse René Cassin***
- La voie qui part de la rue de la Croix d'Alain (entre le n° 2 et le n° 4) vers la Ruelle des Cordeliers : ***Impasse de la Croix d'Alain***

#### Observations

M. CALON : pour moi ce n'est pas une impasse car la voie débouche sur le lotissement à gauche

Réponse : La voie ne sort pas au bout, c'est un champ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de dénomination des rues,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération sans changement de numéro,
- Charge Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces rues.

#### 2025\_11\_14\_FONCIER\_VOIRIE\_RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que certains parkings de l'agglomération sont répertoriés en qualité de parcelles et sont par conséquent classés dans le domaine privé de la Commune. Ils sont ouverts à la circulation et à ce titre, il convient de les classer dans le domaine public.*

Il s'agit des parkings :

- Rue de la Gare, cadastrés AC n° 123 :
  - o Parking de la Gare,
  - o Parking face à l'école Sainte Anne
- Rue Françoise d'Amboise, cadastré AE n° 54
- Rue Anne de Bretagne, cadastré AB 205 et AB n° 196

**L'article L 2111-1 stipule :**

*Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.*

Il est proposé au Conseil Municipal de classer les parkings susmentionnés dans le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- De classer les parkings susmentionnés dans le domaine public de la Commune,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**\* Point sur les travaux en cours :**

- MAM : Appel d'offres lancé depuis le mardi 4 novembre.
- Rue du Stade et la Croix Neuve : Travaux du SIAEP réalisés et la voie de la croix-neuve, programme voirie 2025 va commencer courant semaine prochaine et devrait être achevé début décembre.
- Friche Père Dodu/DOUX : Appel d'offres ouvert cette semaine et bon retour sur le marché à 282 269 € HT qui est en dessous des estimations (600 000 €HT). Travaux : En attente d'une date de démarrage et des retours de l'ADEME pour l'utilisation de l'enveloppe.
- Problème réseaux téléphone et internet Orange : depuis le 24 août 2025, suite au vol de cuivre, le réseau Orange est toujours en attente de réparation. Après contact pris pour faire avancer les réparations, le travail est fastidieux et prend du temps. Une communication sera réalisée pour informer les usagers impactés.

## **AGENDA**

- Prochains conseils municipaux : Jeudi 11 Décembre - Jeudi 29 janvier – Jeudi 5 mars (vote budgets)
- Commission des finances : Lundi 16 Février à 17h00
- Repas des aînés : Samedi 15 Novembre à 12h00
- Comité environnement : Mardi 18 Novembre à 9h00
- Comité syndical SIE : Mardi 25 novembre à 16h30
- Réunion d'informations sur l'organisation des services (agents/élus) : Jeudi 27 Novembre à 18h45, petite salle du palis bleu.
- Soirée « mois du doc » : Vendredi 28 Novembre à 20h00 au centre associatif
- Commission de contrôle des listes électorales : samedi 29 novembre à 9h00
- Comité affaires sociales, santé, seniors : mardi 18 Novembre à 18h30
- Balade thermique : Jeudi 18 Décembre à 18h00 (horaire à confirmer)
- Elections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026

## **Questions des élus :**

Mme CASTAGNET : *Le vote des budgets ne bénéficie t'il pas d'un mois supplémentaire en période électorale ?*

Réponse Mme RETHO : *Si mais c'est un choix de procéder au vote avant les élections sachant que la mise en place d'une nouvelle équipe d'élus ne laisse que peu de temps ensuite aux élus de s'approprier les données et chiffres pour se positionner. Des modifications budgétaires pourront être apportées si l'équipe élue le juge nécessaire.*

Mme ZEITOUN : *Je suis très gênée de l'intervention de M. BODARD concernant les propos tenus à l'égard de la DGS ; Je trouve cela humiliant, limite dégradant. L'agent n'a pas à demander la permission au Maire pour parler et donner des informations à partir du moment où elle apporte un éclairage technique.*

### **Questions de l'assemblée :**

La séance est levée à 22h05

*Ce procès-verbal a été validé par*

Le Secrétaire de séance,

M. Julien THIBOULT



Le Maire,

Mme Morgane RETHO

